

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 20-21-05

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 20-21 / 12

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un ordre universitaire propre à l'ITHQ comprenant des règlements qui permettent d'encadrer les programmes universitaires existants et à venir ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un cadre propre à l'ordre universitaire, distinct de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et des Règlements et procédures pédagogiques encadrant les ordres professionnel et technique à l'ITHQ;

CONSIDÉRANT le plan de travail adopté le 9 décembre 2020;

Il est recommandé l'article 5 sur la reconnaissance des acquis et des compétences, avec les amendements suivants :

- À la section 3.2 : de conserver la note minimale de C- (65%) ; de fixer le délai de la reconnaissance des acquis et des compétences à huit ans, en plus d'une expérience de travail dans le domaine du programme qui sera évaluée par la coordination du programme.
- À la section 3.4 : De donner les mêmes conditions de RAC aux étudiants de tous les programmes DEC, dans une limite de 15 crédits et jusqu'à un maximum de dix cours dans le cas d'une entente DEC-BAC.
- D'uniformiser les termes « coordination », « évaluation » et « candidats » dans l'article, en précisant certaines instances.

PROPOSÉE PAR JEAN-THOMAS HENDERSON

APPUYÉE PAR NELSON THÉBERGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



La Directrice générale

Date : le 19 avril 2021